

<p>RESOLUTION N° AGN/61/RES/3</p> <p><u>OBJET :</u></p> <p>Approbation du bilan et des comptes de l'exercice 1991 Affectation des excédents</p>	<p>CLASSEMENT DE CETTE RESOLUTION :</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT CHRONOLOGIQUE à l'année 1992</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE</p> <p>dans la rubrique : Textes de base et administration interne de l'O.I.P.C.-Interpol</p> <p>à la sous-rubrique : Finances et Règlement financier</p>
---	--

### **TEXTE DE LA RESOLUTION**

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C-Interpol, réunie en sa 61<sup>ème</sup> session, à Dakar, du 4 au 10 novembre 1992,

AYANT PRIS CONNAISSANCE du rapport N° 3, présenté par le Secrétariat général et intitulé « Rapport Financier pour 1991 » ainsi que du rapport N° 4, présenté par les Vérificateurs extérieurs et intitulé « Rapport de la Cour des Comptes »,

AYANT PRIS ACTE des excédents figurant au bilan de l'Organisation arrêté à la date du 31 décembre 1991 et s'élevant à 3 151 052,49 CHF,

APPROUVE le rapport N° 3 intitulé « Rapport Financier pour 1991 » ;

PREND ACTE du rapport N° 4 intitulé « Rapport de la Cour des Comptes »;

DECIDE qu'un montant de 1 288 000 CHF soit prélevé sur les excédents au 31 décembre 1991 et soit versé en compensation au fonds d'investissement, en vue de financer tout ou partie des projets mis en œuvre dans le cadre du Programme de Modernisation Régionale en 1993 ;

DECIDE qu'un montant de 712 000 CHF soit prélevé sur les excédents au 31 décembre 1991 et soit versé en compensation au fonds d'investissement, en vue de compléter le financement de l'installation de la climatisation au siège de l'Organisation ;

DECIDE que le solde des excédents au 31 décembre 1991, soit 1 151 052,49 CHF, soit versé au fonds de réserve générale en vue d'équilibrer le financement du budget de fonctionnement de l'exercice 1993.

-----